



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.  
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

SAISON 2022-2023  
Procès-Verbal n°03  
Réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

## **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

## **CORRESPONDANCES**

FC BEAUSOLEIL : Nous informant de l'indisponibilité du Stade Vanco les 24, et 25 septembre. Nécessaire fait dans la mesure du possible.

US BIOTOISE : Demandant de jouer à l'extérieur pour toutes les équipes le 14.05.23. Nécessaire fait pour les équipes Seniors et les U18 D1. Merci de renouveler la demande pour les équipes U16 brassage avant le début de la phase 2 des championnats D2/D3 (6 ou 13.11.22).

FC CARROS : Demandant de jouer à l'extérieur pour toutes les équipes les 13 et 14.05.23. Nécessaire fait pour les équipes Seniors. Merci de renouveler la demande pour les équipes U16 et U15 brassage avant le début de la phase 2 des championnats D2/D3 (6 ou 13.11.22).

SC VÉSUBIE : Demandant de jouer à l'extérieur en U16 Brassage les 21 et 28.01.23 ainsi que le 11.02.23. Merci de renouveler la demande pour les équipes avant le début de la phase 2 des championnats D2/D3 (6 ou 13.11.22).

STADE DE VALLAURIS : Proposant de mettre à disposition ses installations sur l'ensemble des manifestations sportives, de formations ou autres pour la saison 2022/2023.

AS DES MOULINS : Désirant engager une 2<sup>ème</sup> équipe U15 Brassage. Nécessaire fait en Poule C.

OC BLAUSASC : Désirant retirer l'équipe 2 en Seniors D5. Nécessaire fait.

MONTET BORNALA : Désirant désengager leur équipe U17 D2. Nécessaire fait.

ST PAUL LA COLLE : Désirant que leur équipe U15 Brassage intègre une Poule à l'Ouest du Var. Nécessaire fait. Elle bascule par conséquent de la Poule F qui comporte désormais un exempt vers la Poule A à la place de l'exempt.

TRINITÉ SPORTS : Désirant engager une 2<sup>ème</sup> équipe en U14 Brassage. Les poules étant complètes, cette demande est mise en liste d'attente et pourra être satisfaite en cas de défection d'une autre équipe.

ASRCM : Souhaitant inscrire une 2<sup>ème</sup> équipe en U16 Brassage. Nécessaire fait Poule D.

CA PEYMEINADE : Souhaitant inscrire une 2<sup>ème</sup> équipe en U15 Brassage. Nécessaire fait poule B.

## **JUMELAGES ET ALTERNANCES**

Les demandes de jumelage ou d'alternance pour la 2<sup>ème</sup> phase des championnats jeunes pourront être effectuées par mail auprès de la Commission des Championnats ([championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)) dès la sortie des calendriers et la 1<sup>ère</sup> phase.

Toutefois, seules celles comportant le même nombre d'équipes dans la poule seront traitées et satisfaites en priorité, les autres le seront dans la mesure du possible.

## **REPRISE DES CHAMPIONNATS**

Ils reprendront pour tous le 18.09.21.

Les calendriers des Seniors D1 à D4 et U18 D1, U17 D1, U16 D1 et U15 D1 vous ont été communiqués en début de semaine.

Ceux concernant les autres catégories le seront en début de semaine prochaine, à compter du mardi 30.08.22.

En fonction du nombre de places vacantes dans les diverses poules, il sera possible d'engager encore quelques équipes **au plus tard le 29 août 2022.**

Au-delà de cette date, les équipes ne s'étant pas encore engagées en brassage pourront le faire avant le début de la 2<sup>ème</sup> phase (06.11.22) et seront intégrées dans la catégorie la plus basse de leur championnat.

## **CHAMPIONNATS U20**

En raison du faible nombre d'équipes inscrites, il ne sera pas constitué de poules de brassage pour cette saison.

Les 12 équipes inscrites dans les délais évolueront en championnat D1 par rencontres aller-retour.

**DESIDERATAS**

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Jacques DUBAR